

Les vacances représentent une part importante de votre budget. Il existe de nombreuses aides pour financer le séjour de votre enfant. Cependant, pour en bénéficier, il y a des conditions à remplir. La hauteur du montant attribué à une famille s'établit en fonction de différents critères comme le quotient familial (pour savoir comment est calculé le quotient familial cliquez [ici](#)). Vous trouverez ci-dessous une liste (non exhaustive) d'organismes que vous pouvez solliciter. Les critères d'attribution varient d'un département à l'autre, il est donc conseillé de vous renseigner auprès des organismes dont vous dépendez.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF accorde aux familles allocataires des aides pour le financement de séjours. L'organisme d'aide au financement des colonies de vacances dépendant de la CAF est l'**Aide aux Vacances Enfants (AVE)**.

Quel est le type de séjour est concerné ?

- L'AVE concerne les **séjours conventionnés*** en France et dans les pays de l'Union Européenne.
- Le séjour est une **colonie de vacances d'au moins 5 jours** (suivant les départements, certaines CAF fixent cette durée minimale à 7 jours) qui devra dépendre d'un organisme reconnu par la CAF* pour la qualité de l'accueil et des services.
- Il doit avoir lieu en **période de vacances** scolaires fixées par l'Education Nationale
- Il **ne doit pas dépasser 28 jours** (suivant les départements, certaines CAF fixent cette durée maximale à 14 ou 21 jours).
- Enfin, le séjour de vacances devra être accompli dans un centre géré par un organisme conventionné* si **l'inscription de votre enfant se fait par le biais d'une Mairie, d'un Comité d'Entreprise ou d'une Association.**

*Les familles reçoivent automatiquement une notification d'aide avec la liste des organismes conventionnés par la CAF.

Qui en bénéficie ?

L'AVE est accordée (dans la limite des fonds disponibles) aux **familles allocataires dont les enfants sont âgés de 7 à 16 ans.**

Comment le montant de l'aide est-il calculé ?

- Le montant est calculé en fonction du **quotient familial** mais variable d'une CAF à l'autre.
- Selon votre quotient, l'aide n'excédera pas 350 ou 700 € de plafond.
- Celui-ci est **majoré pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).**
- Le pourcentage de la prise en charge du coût d'un séjour unique varie en fonction des départements.

Et la procédure de transaction ?

-

L'aide est versée **directement à l'organisme de vacances.**

- L'organisme déduit le montant de l'aide de la facture.
- La famille règle uniquement le solde restant du séjour.

Où se renseigner ?

- A la CAF de votre lieu de résidence.
- Auprès de l'organisateur du séjour afin de vous assurer qu'il est bien conventionné par la CAF.
- Directement en ligne sur www.caf.fr

L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances (ANCV)

L'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances vise à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Elle propose **deux formes d'aides** au financement des séjours:

- Les Aides aux Projets Vacances ;
- La Bourse Solidarité Vacances (BSV).

Qu'est-ce qu'un chèque-vacances ?

Les chèques-vacances sont achetés par l'entreprise entre 20 et 80 % du montant, l'autre partie est payée par le salarié sous la forme d'un plan d'épargne.

C'est un titre de paiement nominatif mais **votre enfant peut** cependant **en bénéficier.**

Il permet de **régler tout ou une partie d'un séjour de vacances** (en France et en Europe), sous réserve que l'organisateur du séjour accepte ce titre de paiement.

Les chèques-vacances sont **utilisables toute l'année** et sont **valables deux ans** après la date d'émission. Passé ce délai, vous disposez de trois mois pour les échanger contre de nouveaux chèques, valables à leur tour pendant deux ans.

Les modalités d'attribution de ceux-ci sont fixées librement par les comités d'entreprise ou les collectivités.

Qu'est-ce que l'Aide aux Projets Vacances ?

Les Aides aux Projets Vacances sont proposées aux personnes en situation de fragilité socio-économique.

L'ANCV anime un réseau d'une vingtaine d'associations et d'organismes caritatifs et sociaux auxquels elle attribue ces Aides aux Projets Vacances.

Les Aides aux Projets Vacances participent au financement des séjours de vacances conformes à la définition de l'INSEE, soit des déplacements pour des motifs d'agrément d'au moins 4 nuits consécutives hors du domicile principal

Les sommes attribuées proviennent de la contre-valeur des chèques-vacances périmés et non utilisés.

Qu'est-ce que le dispositif Bourse Solidarité Vacances (BSV) ?

Intégré à l'ANCV, il vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes aux revenus modestes.

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF ou d'un revenu fiscal de référence égal ou inférieur à 800 euros.

La Bourse permet d'obtenir des séjours de vacances à tarifs très réduits.

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans les centres de vacances, les résidences de tourisme, les hôtels, campings, mobil-homes ou gîtes.

Des colonies, des stages sportifs, des offres de loisirs sont également proposés.

Pour le transport, l'ANCV dispose de billets de train à 30 euros (aller et retour – offre sous conditions) valables pour toutes les destinations en France.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre employeur ou de votre Comité d'Entreprise pour les chèques-vacances.
- Auprès des associations caritatives et des centres sociaux pour les aides.
- Directement en ligne sur www.ancv.com

Les Comités d'Entreprise (CE)

Les Comités d'Entreprise **existent dans toutes les structures employant plus de 50 salariés**. Leurs actions concernant l'aide aux vacances se présentent sous diverses formes : bons ou chèques-vacances (cf. Article l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances), politiques tarifaires, actions particulières avec des associations. Suivant le mode de fonctionnement retenu, les CE laissent la liberté aux salariés de retenir un séjour de leur choix ou leur proposent de choisir parmi une liste de séjours d'organismes partenaires. Aussi, sachez que certains comités d'entreprises organisent eux-mêmes leurs séjours et offrent des conditions tarifaires avantageuses.

Où se renseigner ?

Auprès de votre employeur ou de votre Comité d'Entreprise.

Les Associations Caritatives

Les associations caritatives essaient d'aider les familles modestes ou défavorisées à financer les vacances de leurs enfants. Ces associations de solidarité (comme le Secours Populaire) considèrent qu'il est important de permettre aux enfants en difficulté de s'échapper de leur quotidien, ce qui favorise et facilite leur intégration sociale.

De nombreuses actions sont menées pour offrir aux jeunes et aux enfants, l'occasion de s'évader le temps de quelques jours de vacances et ce, tout au long de l'année.

Pour réaliser ce projet, elles recueillent des fonds ou organisent elles-mêmes des séjours. Elles proposent, par exemple, des séjours en colonies de vacances, des séjours pour les jeunes en situation de handicap d'une durée d'une semaine ou plus, mais aussi des weekends prolongés et sportifs (vtt, football, tennis...) ou culturels (festival d'Avignon, printemps de Bourges, Futuroscope, Disney...).

Quel type de colonies de vacances proposent-elles ?

- Les associations proposent des colonies de vacances grâce à des partenariats faits avec des comités d'entreprises et des organismes de vacances.
- Lors de leur séjour, entre nature et découverte du patrimoine, vos enfants sont initiés à diverses activités : la voile, le VTT, le tennis, le basket, le hip-hop, et bien d'autres encore.
- Des « parrains », animateurs bénévoles, peuvent parfois participer aux activités avec les enfants.

Quels sont les critères requis ?

Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution.

Où se renseigner ?

- Au près des structures locales ou départementales de ces associations.
- Au près de votre mairie.
- Sur le site internet de ces associations.

Les Communes

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du service jeunesse ou de leurs services sociaux.

Comment l'aide est-elle calculée ?

- L'aide est calculée en fonction du quotient familial.
-

Le montant et les conditions d'attribution sont fixés localement.

- Ces aides, pour la plupart journalières, sont directement déduites de la participation des familles.

Où se renseigner ?

Auprès de votre mairie ou du conseil général dont vous dépendez.

La Jeunesse au Plein Air (JPA)

Chaque année, la JPA organise, dans les établissements scolaires, une collecte dont les fonds sont redistribués pour aider des enfants à partir en vacances. Cette **aide** se présente **sous forme de bourse**.

Quel type de séjour est concerné ?

- Les séjours éducatifs scolaires.
- Les séjours de vacances des jeunes en situation de handicap.

Qui en bénéficie ?

- Ces aides s'adressent aux élèves de l'enseignement public dont les parents disposent de faibles revenus.
- L'enfant doit impérativement être scolarisé (de la maternelle au lycée).

Comment cette bourse est-elle calculée ?

Le montant de la bourse est calculé à partir du quotient familial.

Où se renseigner ?

- Pour en bénéficier, il convient de retirer un dossier auprès du chef d'établissement où est scolarisé votre enfant.
- Vous pouvez vous renseigner auprès de la délégation départementale JPA de votre lieu de résidence.
- Directement en ligne sur www.jpa.asso.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA intervient au titre de l'aide sociale pour l'aide au départ en vacances de vos enfants. Les affiliés ont le choix entre des chèques-vacances et des bons-vacances (valables 1 an).

Qui en bénéficie ?

- Les familles d'exploitants ou salariés agricoles.
- Les enfants âgés de 2 à 16 ans (ou 20 ans selon la région).

Pour quel type de séjour ?

- La durée minimale du séjour doit être de 3 jours pour certaines régions, ou durer de 1 à 30 jours dans d'autres.
- Le séjour doit avoir lieu à plus de 30 km du domicile.

Comment le montant est-il calculé ?

Le montant est défini selon le quotient familial.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre caisse locale
- Directement en ligne sur www.msa.fr

La Fonction Publique

Elle peut intervenir auprès des familles de certains agents de la fonction publique pour les aider à financer des séjours en vacances collectives. Sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal n'excédant pas un certain seuil, des prestations d'action sociale peuvent être versées.

Où se renseigner ?

Auprès de votre administration.

Le Conseil Général

Le Conseil Général est une collectivité territoriale qui intervient en complément d'autres aides, pour soutenir les familles en très grande difficulté. Cette aide se présente sous forme d'allocations.

Où se renseigner ?

Auprès des assistantes sociales de votre quartier.

Les Organismes de Séjours

Les organismes eux-mêmes proposent souvent des aides aux familles. Les organisateurs peuvent vous proposer diverses solutions comme une réduction pour votre second enfant, des facilités de paiement sous forme d'échelonnement, une « remise fidélité », etc.

Où se renseigner ?

L'organisateur du séjour où vous souhaitez faire partir votre enfant.